

Séance du Conseil communal du 31 janvier 2017.

Présents : Mme de Coster-Bauchau, Bourgmestre;
M. Devière, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée;
MM. Pirot, Jonckers, Coisman, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, membres du Collège communal;
MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Magos, Botte, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts, Mme Smets, et M. Wyckmans, Conseillers.

M. Stormme, Directeur général.

Excusés : Mme Vanbever et M. Feys

Séance ouverte à

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 20 décembre 2016)

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 20 décembre 2016 ainsi que de la réunion conjointe commune-CPAS qui s'est tenue à la même date; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; A l'unanimité DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 20 décembre 2016 tel qu'il est proposé ainsi que de la réunion conjointe commune-CPAS qui s'est tenue à la même date.

01. Administration générale : Prestation de serment.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1126-1 et L1126-3; Vu sa délibération du 20 décembre 2016, par laquelle il a désigné Monsieur Charles Lambert, né à Louvain le 27 août 1964, en tant qu'agent constatateur chargé de constater les infractions à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et au Décret de la Région Wallonne du 5 juin 2008 ; Attendu que l'intéressé est tenu de prêter serment à cette fin, en séance publique ; Attendu que l'intéressé prête le serment d'usage entre les mains de Monsieur le Président en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge » ; Attendu qu'il en est dressé immédiatement procès-verbal ; PREND ACTE de ladite prestation de serment.

02. Administration générale : Sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement - Nouvelle convention entre la commune de Grez-Doiceau et la Province du Brabant Wallon - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117, 119, 119 bis et 135 § 2; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-33; Vu la loi du 23 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales; Vu le projet de nouvelle convention qui vise le traitement des sanctions administratives en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1.- d'approuver la convention proposée par la Province du Brabant wallon, qui vise le traitement des sanctions administratives en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement. Article 2.- de transmettre la présente délibération au Président et au Chef de Corps de la Zone de Police "Ardennes brabançonnnes".

03. Administration générale : Convention de centrale de marchés – Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 15 juillet 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 15 qui dispose que «un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2, 4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation»; Considérant la possibilité d'adhérer gratuitement à la centrale de marchés créée par le SPW DTIC; Considérant que cette adhésion nous donne accès à un large catalogue de matériels et accessoires informatiques à des

tarifs préférentiels ; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ainsi que l'intervention de Monsieur Magos ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'approuver le principe d'adhérer à la centrale de marchés proposé par le SPW DTIC.

04. Administration générale : Maison du Tourisme « Cœur des vallées » - Adhésion à la nouvelle asbl.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant qu'une nouvelle Maison du Tourisme « Cœur des Vallées » est en cours de constitution, que cette nouvelle entité est destinée à remplacer l'asbl Maison du tourisme des Ardennes brabançonnaises à laquelle la Commune adhérerait ; Entendu l'exposé de Monsieur Pirot ainsi que l'intervention de Monsieur Clabots, de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Magos ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE d'adhérer à la nouvelle asbl « Maison du Tourisme Cœur des Vallées ».

05. Administration générale : Maison du Tourisme « Cœur des vallées » - Approbation des statuts et du contrat-programme y relatifs.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu sa délibération de ce jour décidant d'adhérer à la nouvelle asbl « Maison du Tourisme Cœur des vallées » ; Vu les projets de statuts et de contrat-programme de la nouvelle asbl ; Entendu l'exposé de Monsieur Pirot ainsi que l'intervention de Monsieur Clabots, de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Magos ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE d'approuver les projets de statuts et de contrat-programme de la nouvelle asbl « Maison du Tourisme Cœur des vallées ».

06. Administration générale : Maison du Tourisme « Cœur des vallées » - Désignation des représentants communaux.

Le Conseil, en séance publique, Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu ses délibérations de ce jour décidant d'adhérer à la nouvelle asbl « Maison du Tourisme Cœur des vallées » et d'approuver ses statuts ainsi que le contrat-programme y relatif ; Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl précitée, dans le respect des articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel) ; Considérant que conformément à l'article 6 des statuts de ladite asbl, le Bourgmestre ou l'Echevin délégué par lui est d'office un de ces deux représentants ; Considérant qu'en application de la clé D'Hondt le second poste de représentant échoit au groupe LB-Avec Vous ; Considérant que ce groupe propose Monsieur Benoit Magos comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale ; Entendu l'exposé de Monsieur Pirot ainsi que l'intervention de Monsieur Clabots, de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Magos ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1: de désigner :

1. Madame la Bourgmestre ou l'Echevin par elle délégué
2. Monsieur Benoit Magos

en qualité de représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Cœur des Vallées, asbl. Article 2 : de transmettre la présente décision à Maison du Tourisme Cœur des Vallées, asbl.

07. Affaires sociales : Plan annuel d'actions 2016/2017 – Commune de Grez-Doiceau dans le secteur ATL (Accueil des enfants durant leur Temps Libre) – Rapport d'activités 2015-2016 – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1222-30; Vu le décret ATL du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009; Attendu que la commune a créé un service extrascolaire depuis plusieurs années; Attendu que chaque année, la CCA définit des objectifs prioritaires, traduits par le coordinateur ATL en un plan d'actions annuel; Attendu que la commune est en conformité avec les règles d'application; Considérant que la CCA a approuvé le rapport d'activités pour l'année 2015-2016 ainsi que le plan d'actions annuel 2016-2017 en séance du 23 novembre 2016; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ainsi que l'intervention de Madame de Halleux et de Monsieur Magos ;

PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2015-2016 ainsi que le contenu du plan d'actions annuel 2016-2017 relatifs au secteur ATL.

08. Cultes – Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Nethen – Budget 2017

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le Décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et la délibération du Conseil communal du 26 octobre 1993, relative à la procédure de concertation ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Nethen le 16 novembre 2016 et parvenu à l'Administration communale le 07 décembre 2016, le budget 2016, le compte 2015 et un projet de décision ; Vu le courrier du 23 décembre 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, arrétant à 5.440,00 € les dépenses liées à la célébration du culte au budget 2017 de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Nethen et à 6.911,75 € l'excédent présumé de l'exercice courant; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 07/12/2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD; Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 03 janvier 2017; Entendu l'exposé de Madame van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré; par 20 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Magos, Botte, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts, Mme Smets) et une abstention (M. Wyckmans); DECIDE : Article 1 : d'approuver le budget 2017 de la Fabrique St Jean-Baptiste à Nethen, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 28.533,92 € grâce à une intervention communale de 18.600,00 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires. Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de ladite Fabrique et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles. Article 3 : En application de l'article L3162-3§1 l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

09. Cultes – Eglise protestante de Belgique à Wavre – Budget 2017 – Modification budgétaire n° 1 – Service extraordinaire.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes spécialement en ses articles 5 à 9, 18 et 19, l'arrêté royal du 23 février 1871 déterminant le mode d'organisation temporelle des cultes protestant et israélite ainsi que l'arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique à Wavre ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu la modification budgétaire n° 1, service extraordinaire de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre le 08 janvier 2017 et parvenue à l'administration communale le 11 janvier 2017, le budget 2017 et un projet de décision ; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 13 janvier 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD ; Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 13 janvier 2017 ; Entendu l'exposé de Madame van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service extraordinaire, de l'exercice 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre, laquelle se clôture en recettes et en dépenses à 64.700,00 € avec une intervention supplémentaire de la Commune de Grez-Doiceau prévue à l'article 23 du service extraordinaire d'un montant de 373,97 €.

10. Finances : Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage - Exercices 2017 à 2019 - Règlement – Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu les dispositions des articles L3131-1 au L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telles que réformées par le décret du 31/01/2013; Vu la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville datée du 15 décembre 2016 rendant exécutoire la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2016 ; Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ; PREND ACTE de l'approbation dudit règlement par l'autorité de tutelle.

11. Sécurisation d'un trottoir chaussée de la Libération – Réalisation d'une étude – Principe – Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Considérant que ce point a été régulièrement déposé par Monsieur Pascal Tollet en application de l'article L1122-24 alinéa 3 ; Considérant que la zone concernée sur la N240 chaussée de la Libération à hauteur du tournant, entre la rue des Combattants et la friterie « Chez Gaston », est très dangereuse, 5 accidents en 2 ans ; Considérant que cette zone est très fréquentée (plus de 100.000 piétons/an) ; Considérant qu'à cet endroit se trouvent des tables et bancs pour s'y assoir et manger fréquemment ; Considérant qu'il est donc nécessaire et urgent de réfléchir à une protection plus solide que les barrières et bollards actuels; Entendu l'exposé de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Monsieur Coisman, de Monsieur Lenaerts, de Madame Smets, de Monsieur Cordier, de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de réaliser une étude afin de déterminer les options de sécurité les plus adéquates ; Article 2 : de demander l'avis de la Commission Police et sécurité et de l'Agence Wallonne de Sécurité Routière.